

CCN des Organismes
de Formation

Un fonds social prévoyance dédié aux salariés

- Entraide et solidarité en faveur des salariés
- Démarche « Ecoute - Conseil - Orientation »
- Aides financières individuelles



Comme vous !

Un fonds d'action sociale dédié aux salariés

Les partenaires sociaux de la Branche des Organismes de Formation ont constitué depuis 2014 un «fonds d'action sociale prévoyance » dédié aux salariés des entreprises relevant de la branche, adhérentes auprès d'APICIL Prévoyance, assureur et gestionnaire de votre régime de Prévoyance.

■ **Bénéficiaires**

Ce fonds est créé au profit :

- **des salariés,**
- **des personnes en portabilité,**
- **des invalides percevant une rente,**
- **ou de leurs ayants droit,**

lorsqu'ils sont confrontés à des situations difficiles touchant : **la santé, l'incapacité, le handicap, le deuil, la famille et les conditions de vie.**

■ **Prestations**

▪ Le fonds verse des aides à **titre exceptionnel**, en fonction de la **situation personnelle du demandeur** et en lien avec des prestations prévoyance.

Une intervention spécifique dans les situations difficiles

Le fonds d'action sociale peut intervenir sous forme de participation :

■ Santé :

- au financement du 2^{ème} avis médical pour des pathologies invalidantes,
- à l'accompagnement à la reprise de l'emploi, suite arrêt de travail,
- au financement de thérapies non reconnues,
- aux frais de sevrage d'addictions.

■ Deuil :

- au soutien psychologique des enfants suite au décès d'un parent,
- au financement d'heures d'aide au service à la personne suite au décès du conjoint.

■ Incapacité :

- au financement d'heures d'aides ménagères supplémentaires en cas d'immobilisation de longue durée.

■ Handicap :

- au financement de **l'adaptation du domicile**,
- au financement d'équipements techniques,
- au financement d'aides à la formation,
- au financement d'équipements de communication,
- au financement de loisirs sportifs ou culturels.

■ Famille :

- aux frais de garde d'enfants de 6 à 12 ans pour les familles monoparentales, suite à un accident de la vie.

■ Amélioration des conditions de vie :

- en cas d'endettement suite à une situation de rupture (divorce, décès, incapacité...),
- aides aux aidants.

Modalités pratiques :

Les salariés souhaitant bénéficier de cette aide s'adressent au **service d'action sociale d'APICIL Prévoyance** pour la constitution du dossier (demande d'intervention sociale et pièces justificatives).

Le dossier complet est étudié par **les équipes de l'Action sociale d'APICIL Prévoyance** (vérification de conditions de ressources, des conditions d'octroi...), et selon les montants demandés soumis à **la commission sociale de la Branche.**

Le service Action sociale communique ensuite la décision au demandeur.

Toute demande n'aboutit pas systématiquement à l'attribution d'une aide.

Qui contacter :

Action Sociale d'APICIL Prévoyance :

Tél : 04 72 27 72 70

@ : actionsociale.ccn@apicil.com

